

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2022.105 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L.2122-21 à L.2122-23, L.2122-32 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022, fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de madame Maryline FISCHER en qualité de première adjointe au maire, en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à madame Maryline FISCHER, première adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'économie, du tourisme, de l'environnement et de la culture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée madame Maryline FISCHER, qui assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à l'économie, au tourisme, à l'environnement, à la culture et au patrimoine, en particulier :

- Le suivi et la supervision des dossiers relevant de la promotion ou de la commercialisation touristique, et les relations avec les organismes ou associations communaux, intercommunaux ou extra-communaux ayant en charge ces problématiques ;
- Le suivi et la supervision des dossiers relevant des relations contractuelles de la commune avec des prestataires ou délégataires extérieurs, dans les domaines touristique et commercial ;
- Les relations avec les commerçants, travailleurs indépendants ou socio-professionnels intervenant sur le territoire communal ;
- Le suivi et la supervision des dossiers relevant de l'environnement et les relations avec les organismes ou associations communaux, intercommunaux ou extra-communaux ayant en charge ces problématiques ;
- Le suivi et la supervision des dossiers relevant de la culture et du patrimoine et les relations avec les organismes ou associations communaux, intercommunaux ou extra-communaux ayant en charge ces problématiques ;

Article 2

Délégation est donnée à madame Maryline FISCHER à l'effet de légaliser les signatures et authentifier les copies.

Délégation est donnée à madame Maryline FISCHER à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil en application de l'article L.2122-32 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Délégation est donnée à madame Maryline FISCHER à l'effet de signer tous documents, courriers, attestations et autorisations relevant de l'administration courante de la collectivité et liés aux fonctions visées à l'article 1.

Cette délégation est consentie, dans les domaines visés ci-dessus, dans la limite des compétences propres attribuées au maire par les dispositions des articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Article 4

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le comptable public

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 octobre 2022

Le Maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 14/10/2022
 - o Publié le : 14/10/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 13/10/2022

Signature de madame Maryline FISCHER, Première adjointe au Maire